

N° 10/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 24 janvier 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 7 février 2023

Objet de la délibération :

Territoire en action : Validation des axes et signature du contrat

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	17
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	79

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trente-et-un janvier,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Christophe JOUVIN, Vanessa DORDOR à Franck COLLINET, Christophe FAIVRE-PIERRET à Jean-Claude GRENIER, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Pascal GOSSE à Yves MOUGIN, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Nathalie LAURENT à Philippe BOUQUET, Jean-Michel LIEVREMONT à Bernard HUOT-MARCHAND, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL-BONDY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Patricia PAQUIEZ à Marie-Christine LEGAIN, Mireille PICARD à Maxime GROSHENRY, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN

Procuration

Pascal DUGOURD par James PROUTEAU

Excusé(e)

Claude CHATELAIN, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nadia LOUIS, Gérard MOUGIN

Absent(e)s

Christine BREUILLOT, Gérard COULET, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Région BFC a présenté en janvier dernier son nouveau cadre d'intervention en matière de politiques territoriales se traduisant par le déploiement du contrat Territoire en action pour la période 2022 – 2028. Cette politique se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) qui reposent sur 3 principes phares :

- **La transition énergétique et écologique ;**
- **Le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

Le contrat de territoire « Territoires en action » a vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Pour ce faire, l'enveloppe allouée à cette contractualisation pour notre territoire est de **689 338 €**.

Afin de répartir cette enveloppe financière, des axes d'intervention ont été définis et validés par la commission contractualisation :

Axes obligatoires avec des contraintes à respecter :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230131-10-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

1. Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique : 30 % de l'enveloppe minimum.
2. Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population : 50 % de l'enveloppe maximum.

Axes sélectionnés et validés par la commission contractualisation :

3. Favoriser les mobilités actives du quotidien
4. Faciliter l'accès à la santé pour tous

Le montant de l'enveloppe a été réparti comme suit et également validé par la commission contractualisation :

Axes d'interventions	% de l'enveloppe	Montant €
Axes obligatoires		
Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	30%	206 921,40 €
Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population	40%	275 895,20 €
Axes optionnels		
Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous	1%	6 897,38 €
Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien	29%	200 024,02 €
Total enveloppe	100%	689 738,00 €

Une fois les axes et la répartition de l'enveloppe validés par l'assemblée délibérante, une phase de négociation avec la Région pourra s'engager.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les axes d'intervention ;
- Valide la répartition de l'enveloppe par axe ;
- Autorise le Président à signer le contrat et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, le 31.01.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

